



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/T-060

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 25 juillet 2022 présentée par par la société MGA sas, située 32 rue de L'Isle Adam 95260 MOURS afin d'effectuer **la pose d'un échafaudage** à l'adresse 9 Rue du Pilori 60820 Boran-sur-Oise, du 27/07/2022 à 09:30 au 30/07/2022 à 17:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la pose de l'échafaudage.

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la pose de l'échafaudage ci-dessus mentionné, le stationnement est interdit sur la place de stationnement attenante au 9 Rue du Pilori 60820 Boran-sur-Oise, du 27/07/2022 à 09:30 au 30/07/2022 à 17:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution de la pose de l'échafaudage est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Leu d'Esserent ,
Messieurs les agents assermentés de la commune de BORAN-SUR-OISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 27/07/2022

